

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0077

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h15), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M.DRAME, M.KAPLAN, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

MME.CAMARA qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.DRAME,
MME.PELLICOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15 lors de l'examen du point N°1 de l'ordre du jour.

ABSENTS :

MME.KRA,
M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN KAPLAN

Point 6: Motion en faveur de la gratuité des transports scolaires en Seine et Marne

- suite DEL2016_ **0077**
portant sur la motion en faveur de la gratuité des transports scolaires en Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-29 du CGCT donnant au Conseil Municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

EMET LE VŒU SUIVANT : « Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a choisi de mettre fin à la gratuité des transports scolaires. Les élus de la majorité du Conseil municipal de Noisiel sont opposés à cette mesure qui porte atteinte à l'égalité d'accès à l'éducation et marque une rupture dans l'égalité de tous les résidents du département. Les difficultés pour se déplacer revêtent un caractère spécifique lorsqu'il s'agit des enfants ou des jeunes pour avoir accès aux lieux d'étude, de formation et de scolarité.

Considérant par ailleurs, que le Conseil départemental de Seine-et-Marne justifie cette décision par le contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires. Ces difficultés sont réelles (le président du Conseil général évaluait en 2014 la dette cumulée de l'Etat à 634 millions depuis le transfert de la responsabilité du versement des Allocations Individuelles de Solidarité), somme à laquelle sont venues s'ajouter les baisses drastiques des dotations. Les choix du Conseil départemental sont ceux d'une politique d'austérité qui s'exerce uniquement au détriment des familles, quand, dans le même temps, il décide d'augmenter de 15% la taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal de Noisiel, réunit en séance ordinaire, ce Lundi 23 mai 2016 :

-**TIENT** à apporter tout son soutien à la mobilisation des parents d'élèves pour réclamer la gratuité des transports scolaires pour les élèves vivant à plus de 3 kilomètres de leur établissement.

-**SOUHAITE** aussi la gratuité des transports scolaires pour ceux qui vivent à moins de 3 kilomètres mais qui ne peuvent se rendre à leur établissement à pieds en raison de la dangerosité du parcours.

-**DEMANDE** le maintien des financements pour les lignes des circuits spéciaux.

-**AFFIRME** sa solidarité avec des élus ruraux qui vont être sollicités par leurs administrés pour prendre le relais du Conseil départemental, alors même qu'ils sont gravement mis en difficultés par les baisses de dotation. ».

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

26 MAI 2016

Publié le 26 MAI 2016